Résumé

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **67 (1975)**

Heft 8

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-385785

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Résumé

L'objet de ce résumé est de donner à tout le moins une idée sommaire des conséquences financières des réformes des structures proposées par les divers rapports (cartels syndicaux, CEO, information, organes et commissions de l'USS).
Il faut tout d'abord relever que l'étude de ces réformes est loin d'être achevée. Les travaux que la commission poursuivra peuvent aboutir à de nouvelles propositions – qui auront à leur tour des répercussions en matière de personnel et de finances. L'examen des problèmes a fait apparaître comme une grave lacune l'absence d'un spécialiste du droit du travail au secrétariat de l'USS. En outre, l'engagement d'une secrétaire spécialement chargée des questions féminines doit être très sérieusement envisagé. Cependant, la commission et le Comité syndical sont plutôt d'avis qu'il conviendrait de différer cette décision pour le moment. Toutefois, si l'état-major de l'USS devait être élargi ou un titulaire remplacé, on pourrait faire appel à une femme pour remplir les fonctions de secrétaire. Les questions féminines figureraient dans son cahier des charges.
Avant d'aborder les conséquences de la réforme des structures en matière de personnel, rappelons que l'USS occupe actuellement quatre secrétaires, deux rédacteurs, huit employé(e)s, un traducteur permanent et un traducteur auxiliaire. La CEO occupe deux secrétaires et trois employé(e)s.
Si les propositions de la commission sont acceptées, elles entraîneront l'engagement de *trois nouveaux rédacteurs* (hebdomadaire USS – français et allemand – avec pages fédératives encartées), *d'un nouveau secrétaire* (cartels) et de *deux nouvelles employées.* Quant au développement de la *CEO* (travail éducatif, Suisse romande, préparation didactique et organisation des cours), il exigerait *deux nouveaux collaborateurs.* Les travaux didactiques pourraient être confiés à un spécialiste de l'extérieur.
Pour ce qui est des *répercussions financières* des réformes proposées, des informations détaillées seront données au congrès et aux groupes de travail qui sont prévus. En gros, les dépenses supplémentaires qui résulteront de l'accroissement du personnel et du financement partiel des cartels syndicaux par l'USS peuvent être évaluées à *un million de francs* (compte tenu du fait que l'augmentation des dépenses de la CEO sera pratiquement à la charge de l'USS). Ces réformes exigeraient un *relèvement de la cotisation de trois francs environ par membre et par an,* de sorte que la cotisation normale passerait à neuf francs. Pour apprécier objectivement cette majoration de 50%, il faut considérer que l'accroissement des dépenses au titre de l'information pourra être compensé en partie par la diminution des charges des fédérations au titre de la presse

fédérative. Aux dépenses supplémentaires – *régulières* – ci-dessus s'ajouterait un investissement *unique* pour l'achat de matériel de bureau.
La commission des structures et le Comité syndical sont conscients du poids des répercussions financières de leurs propositions. Si un développement des activités de l'USS est indispensable, il faut cependant considérer que les réformes qu'il appelle ne seront pas réalisées d'un coup, mais progressivement – de sorte qu'un ajustement progressif de la cotisation pourrait être envisagé.